



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

à l'occasion d'une manifestation publique 1^{er} et 3^{ème} groupe

Nom de la manifestation :

Date·s : Nom de l'organisateur :

Je soussigné·e :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Agissant au nom de (nom de l'association ou de l'organisme) :

En qualité de (Président, Secrétaire, Trésorier...) :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du :

1^{er} groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).

3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Ce débit de boissons sera installé à (lieu d'implantation de la buvette) :

..... le (date de la manifestation) : de h à h

à l'occasion de (objet de la manifestation : loto, kermesse, carnaval...) :

..... À le

Signature :

Les buvettes installées à l'occasion de manifestations exceptionnelles (fêtes publiques, bals publics, kermesses, représentations théâtrales...) doivent obtenir l'autorisation préalable du maire de la commune. Ces débits de boissons temporaires ne peuvent servir que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes. Les associations sont limitées à 5 autorisations par an et cette autorisation ne peut être valable que pour la durée de la manifestation. **L'horaire de fermeture d'un débit de boissons temporaire est fixé à 1h.**